DÉCISION DU CONSEIL
du 14 février 2000
portant nomination d'un membre allemand du Comité des régions

(2000/153/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la décision du Conseil du 26 janvier 1998 [1] portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions,

considérant ce qui suit:

Un siège de membre titulaire du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M. Hans-Otto Bräutigam, membre titulaire, portée à la connaissance du Conseil en date du 11 janvier 2000,

vu la proposition du gouvernement allemand,

DÉCIDE:

Article unique

M. Kurt Schelter est nommé membre titulaire du Comité des régions en remplacement de M. Hans-Otto Bräutigam pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2002.

Fait à Bruxelles, le 14 février 2000.

Par le Conseil
Le président
J. GAMA

[1] JO L 28 du 4.2.1998, p. 19.